

ARRÊTÉ PORTANT TITULARISATION EN FIN DE STAGE D'UN ATTACHÉ

Le Président du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié relatif aux positions de détachement, hors-cadres, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration ;

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Vu le décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux ;

Vu le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'arrêté portant nomination par voie de promotion interne de **Madame Isabelle LAPORTE** en qualité **d'attaché territorial stagiaire**, à temps complet, à compter du **1^{er} septembre 2023** et la plaçant en position de détachement pendant la durée du stage ;

Vu la situation de **Madame Isabelle LAPORTE**, ainsi établie au **01/01/2024** :

- grade : **attaché territorial / stagiaire**
- échelon : **09**
- indice brut : **732 (indice majoré 610)**
- ancienneté restante : **8 mois**
- quotité : **35/35^{èmes}**

Considérant que **Madame Isabelle LAPORTE** a donné entière satisfaction pendant la durée du stage ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1 - À compter du **1^{er} mars 2024**, **Madame Isabelle LAPORTE**, née le **23/09/1964**, est titularisée dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux ainsi qu'il suit :
- grade : **attaché territorial / titulaire**
 - échelon : **09**
 - indice brut : **732 (indice majoré 610)**
 - ancienneté restante : **10 mois**
 - quotité : **35/35^{èmes}**
- ARTICLE 2 - L'agent devra suivre une formation de professionnalisation conformément aux dispositions du statut particulier précité. Cette formation sera organisée en fonction de l'évaluation de ses besoins et en concertation avec le CNFPT.
- ARTICLE 3 - La présente titularisation sera notifiée au CNFPT aux fins d'organisation de la formation mentionnée à l'article précédent.
- ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera :
- notifié à l'agent,
 - transmis à l'agent comptable du Centre de Gestion.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication par courrier adressé au Tribunal administratif de Bordeaux ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

Fait à **BORDEAUX**,
Le 28 mai 2024

Le Président,

PUBLIÉ LE :

NOTIFIÉ A L'AGENT LE :
(date et signature)